



GAM/GAM

MINISTRE DE L'ENERGIE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Avenue Jean Paul II
04 BP 1412 Cotonou
BENIN
Tél. : +229 21 31 29 07
21 31 29 24 / 21 31 29 38
Fax. : +229 21 31 35 46

ARRETE

ANNEE 2018 N° 069 /ME/DC/SGM/DAF/SA/014SGG18

PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DE LA CELLULE GENRE ET DEVELOPPEMENT DU MINISTERE DE L'ENERGIE

LE MINISTRE DE L'ENERGIE

- Vu la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018, portant composition du Gouvernement ;
- vu Le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu le décret n° 2018-072 du 12 mars 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie ;
- vu l'extrait du relevé N° 35 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 10 octobre 2007 relatif à la création d'une cellule genre et développement au sein de tous les ministères
- vu le Décret n° 2013-51 du 11 février 2013, portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de Promotion de l'Equité et de l'Egalité du Genre
- vu les dispositions budgétaires

WISE :
LE DELEGUE DU
CONTROLEUR FINANCIER

Arouna ALIDOU

Considérant les nécessités de Service,

ARRETE

TITRE I : CREATION

Article 1er : Il est créé au Ministère de l'Energie, une Cellule Genre et Développement (CGD/ME).

1

Article 2 : La Cellule Genre et Développement (CGD) du Ministère de l'Energie est rattachée au Secrétariat Général du Ministère.

TITRE II : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 3 : La Cellule Genre et Développement a pour mission de veiller à l'intégration de l'approche Genre dans les documents d'orientation stratégique, les politiques, programmes, projets, budgets, actions et activités du Ministère chargé de l'Energie.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer une stratégie sectorielle de mise en œuvre de l'approche « Genre » dans le domaine de l'Energie ;
- élaborer un plan d'action genre arrimé au plan d'actions de la Politique Nationale de Promotion du Genre ;
- mettre en œuvre le plan d'actions de la Cellule Focale Genre ;
- susciter/réaliser des études ;
- veiller à la prise en compte du genre dans les études et les programmes du ministère ;
- œuvrer pour la prise en compte des besoins stratégiques des hommes et des femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et/ou projets du Ministère en charge de l'Energie ;
- suivre et évaluer l'intégration de l'approche « Genre » dans les programmes, projets, activités et actions du Ministère en charge de l'Energie ;
- mettre régulièrement à la disposition de la Direction de la Programmation et de la Prospective du Ministère, les informations relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation de l'approche « genre » au Ministère ;
- assurer la diffusion des informations visant la promotion de l'approche « Genre » et développement et les statistiques y afférentes ;
- appuyer la formation des points focaux genre du Ministère en charge de l'Energie et celle des différents acteurs susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de la Politique du Genre ;
- participer aux activités du Conseil National de Promotion de l'Equité et de l'Egalité du Genre (CNPEEG) ;
- développer la collaboration avec les structures œuvrant pour la promotion du genre dans le secteur de l'énergie ;

- collecter et analyser les informations pertinentes du secteur de l'énergie sur le genre pour le Ministère en charge de la promotion du genre ;
- participer aux activités de plaidoyer et de formation en genre organisées par le Ministère en charge de la promotion du genre.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : La CGD/ME comprend :

- un Comité de pilotage ;
- un Secrétariat technique.

Article 5 : le Comité de pilotage est composé de :

- Président : le Ministre de l'Energie ;
- Vice-Président : le Secrétaire Général du Ministère
- Rapporteur : le Directeur de l'Administration et des Finances
- Membres :
 - le Directeur de la Programmation et de la Prospective ;
 - le Directeur de l'Informatique et du Pré archivage ;
 - le point focal genre du ME auprès du Ministère en charge des Affaires Sociales.

Article 6 : le Comité de pilotage est l'instance de décision de la CGD/ME.

A ce titre, il est chargé de :

- déterminer les orientations générales d'intégration de l'approche Genre dans les programmes, projets, structures et organismes sous tutelle du Ministère et celle spécifiques, chaque année, à l'élaboration du plan de travail et sa mise en œuvre ;
- adopter le plan de travail annuel de la Cellule;
- adopter le budget prévisionnel de l'année ;
- assurer le suivi et l'évaluation des activités qui prennent en compte le Genre ;
- approuver les rapports d'activités de la Cellule ;
- rendre compte régulièrement des travaux de la Cellule au Ministre chargé de l'Energie.

Le Comité de pilotage se réunit en session ordinaire deux fois par an et en cas de nécessité, en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Article 7 : Le Secrétariat Technique est composé de :

Responsable : Point Focal Genre du ME, Chef de la Cellule

Rapporteur : Point Focal Genre de la DPP

Membres :

- le Chef de la Cellule Suivi Evaluation ;
- les Points Focaux Genre des Directions Centrales, Techniques ; Départementales et des Organismes sous tutelle du ME.

Les membres du Secrétariat Technique sont désignés parmi les cadres de la catégorie A ou B.

Les points focaux genre du Ministère de l'Energie, doivent avoir une connaissance avérée ou un intérêt motivé en genre et développement.

Article 8 : Les membres du Secrétariat Technique sont nommés par arrêté du Ministre de l'Energie.

Article 9 : Le Secrétariat Technique est l'unité opérationnelle de la Cellule.

A ce titre, il est chargé de :

- mettre en œuvre les attributions visées à l'article 3 ;
- élaborer et exécuter les activités de la Cellule ;
- élaborer les orientations générales d'intégration de l'approche « Genre » au Ministère de l'Energie et celles spécifiques, chaque année, au plan de travail et à sa mise en œuvre ;
- suivre et contrôler la prise en compte du « Genre » par les programmes, projets, structures et organismes sous tutelle du Ministère ;
- rédiger les rapports annuels des activités de la Cellule.

Article 10 : le Secrétariat Technique se réunit mensuellement. Il tient une réunion de concertation une fois par trimestre, avec le rapporteur du Conseil d'Orientation et les points focaux « Genre » des programmes, projets, structures et organismes sous tutelle du Ministère.

Article 11 : les points focaux « Genre » des programmes, projets, structures et organismes sous tutelle du Ministère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de :

- veiller à l'atteinte des objectifs de la Cellule ;
- faire exécuter les activités de la Cellule dont la responsabilité lui incombe ;
- assurer le suivi évaluation de la prise en compte du genre ;
- rédiger les rapports trimestriels et annuels des activités menées sur le genre ;
- proposer chaque année, un plan de travail d'intégration de l'approche « genre », le cadre logique et le précis stratégique y afférents.

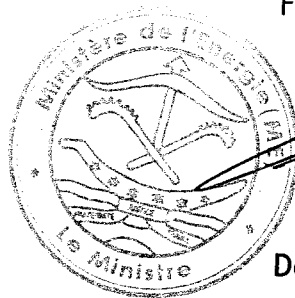
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : la Cellule Genre et Développement du Ministère de l'Energie peut faire appel à toutes autres compétences jugées utiles et susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de ses missions.

Article 13 : Les ressources nécessaires au fonctionnement et aux activités de la Cellule sont prévues dans le Budget du Ministère de l'Énergie.

Article 14 : Le Secrétaire Général du Ministère, le Directeur de la Programmation et de la Prospective et le Directeur de l'Administration et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.



Fait à Cotonou, le

~~07 NOV 2010~~

~~~~
Dona Jean-Claude HOUSSOU

AMPLIATIONS

PR...02 ; AN...02 ; CS...02 ; CC...01 ; HCJ...01 ; HAAC...01 ; MASMF...02 ; DC...01 ; SGM...01 ;
IGM...01 ; DCF...01 ; TOUTES DIRECTIONS...07 ; DIRECTIONS DEPARTEMENTALES...12 ;
AUTRES MINISTERES...20 ; INTERESSE (E)S... 25 ; JORB...01